



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro Sept cent vingt-cinq (725)

Amendant le règlement 298 en créant 3 nouvelles zones dont une zone HA, une HC et une HD au sud du boulevard Honoré Mercier.

Les Immeubles Canton Ltée.

CONSIDERANT la demande en date du 20 octobre 1971 présentée au Conseil municipal par Les Immeubles Cantons Ltée propriétaires des terrains situés au sud du boulevard Honoré Mercier à l'effet de construire des maisons unifamiliales, bifamiliales et multifamiliales conformément au plan 78-06 préparé par Pierre Aubé a.g. le 20 octobre 1971;

CONSIDERANT que ces terrains font présentement partie des zones CA-25 dites commerciales et HC-1 dite unifamiliales et bifamiliales telle que créées par le règlement 298 le 15 août 1957 et par le règlement 654 en date du 13 avril 1970;

CONSIDERANT que ce Conseil croit opportun de donner suite à cette demande en amendant le zonage existant sur ces terrains;

CONSIDERANT QU'un avis de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce Conseil en date du 12 juin 1972;

EN CONSEQUENCE, il est par le présent règlement décrété comme suit:

1.- Le préambule ci-devant fait partie du présent règlement.

2.- Le règlement municipal 298 relatif au zonage des terrains déjà amendé est de nouveau modifié pour créer 3 (trois) nouvelles zones au sud du boulevard Honoré Mercier et dont l'une HA-5 dite unifamiliale, l'autre HC-32 dite bifamiliale et la troisième HD-17 dite multifamiliale comme suit:

3.- Une nouvelle zone HA est créée au sud du boulevard Honoré Mercier sur les lots cadastrés compris dans les rues projetées 636-13-55, 636-13-56 et 636-13-57 du cadastre St-Ambroise de la Jeune Lorette, (division Cité de Loretteville) bornée au nord-est par le lot



Règlement Numéro 725 SUITE

649-76 N.S. et la rue Lessard, au sud-est par la Ville de Québec, au sud-ouest par la ligne séparative des lots de la rue Mgr. Dumas et des lots du nouveau projet domiciliaire, au sud-ouest par la ligne séparative des lots prévus au sud de la rue projetée 636-13-53 et 648-3-3 conformément au plan S-458 préparé par Jean-Louis Demers, a.g. le 11 mai 1972 qui demeure attaché à ce règlement pour en faire partie intégrante.

Cette zone est nommée HA-5

4.- Une zone HC est créée au sud du boulevard Honoré Mercier sur les lots cadastrés compris dans les rues projetées 636-13-53, 648-3-3 et 648-3-2 du cadastre de St-Ambroise de la Jeune Lorette (division Cité de Loretteville) bornée au nord-est par la ligne séparative des lots de la rue Martel et des lots du nouveau projet domiciliaire, au sud-est par la nouvelle zone HA-5, au sud-ouest par la ligne séparative des lots de la rue Mgr. Dumas et des lots du nouveau projet domiciliaire et au nord-ouest par la rue projetée 636-13-53, 648-3-2 et 648-3-3 conformément au plan numéro S-458 préparé par Jean-Louis Demers, a.g. le 11 mai 1972 qui demeure attaché à ce règlement pour en faire partie intégrante.

Cette zone est nommée HC-32

5.- Une nouvelle zone HD est créée au sud du boulevard Honoré Mercier sur les parties des lots 636-13 N.S. et 648-3 N.S. bornée au nord-est par la rue 648-3-2 et les lots 648-3-7 et 648-3-8, au sud-est par la rue projetée 636-13-53 et 648-3-3, au sud-ouest par la rue projetée 636-13-53 au nord-ouest par la zone commerciale CA-25, conformément au plan numéro S-458 préparé par Jean-Louis Demers, a.g. le 11 mai 1972 qui demeure attaché à ce règlement pour en faire partie intégrante.

Cette zone est nommée HD-17

6.- Le premier alinéa de l'article 17 du règlement 298 est remplacé par le suivant:

"Le territoire de la municipalité est divisé en 106 zones, soit:

- 5 zones classées HA
- 11 zones classées HB
- 32 zones classées HC
- 17 zones classées HD
- 27 zones classées CA
- 5 zones classées CB
- 8 zones classées IA



Cité de Loretteville

3/..

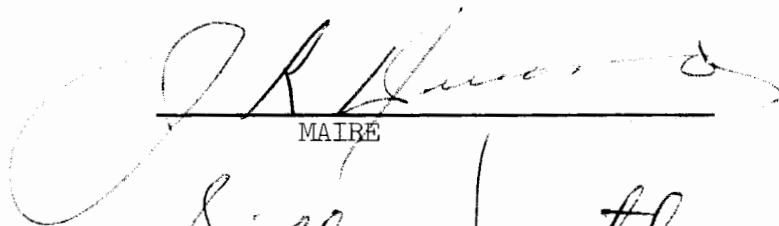
Règlement Numéro 725 SUITE

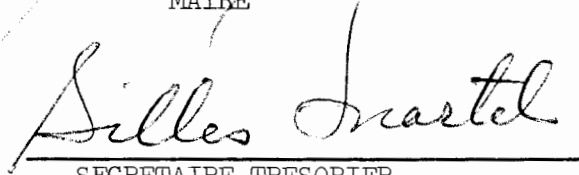
1 zone classée IB

7.- Le règlement 298 et ses amendements sont modifiés en autant que nécessaire pour donner effet au présent règlement.

8.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 19ième jour de juin 1972.



MAIRE


SECRETAIRE-TRESORIER

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles-E. Boutet et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 725.

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée publique des personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, pour soumettre à leur approbation le règlement 725 soit et est fixée à vendredi le 30 juin 1962 à 19.00 heure.

Donné à Loretteville, ce 19ième jour de juin 1972.



SECRETAIRE-TRESORIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement 725 amendant le règlement 298 en créant 3 nouvelles zones dont une zone HA, une HC et une HD au sud du boulevard Honoré Mercier, a été approuvé par les personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, vendredi le 30 juin 1972.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

DONNE à Loretteville, ce 4^{ème} jour de juillet 1972.

Gilles Martel
Gilles Martel
Secrétaire-Trésorier

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law 725 amending the by-law 298 creating 3 news zones of which one HA, one HC and one HD on the South of Honoré Mercier boulevard, has been approved by the persons of full age who are entered on the valuation roll in force as owners of taxable immoveables and are Canadian Citizens, of the City of Loretteville, Friday, June 30th 1972.

Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

This by-law will come into force by the law.

Given at Loretteville, this 4th day of July 1972.

Gilles Martel
Gilles Martel
Secretary-Treasurer

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis à l'endroit ordinaire d'affichage, le mardi, 4 juillet 1972 entre 14.00 et 15.00 heure.

Camille Baigle
Camille Baigle
Inspecteur municipal